

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n : PM/2022 -245

Objet : Règlementation de la circulation des cyclistes passerelle « Sainte Cécile »

LE MAIRE,

Date de publication :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Date d'affichage :

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.110-2, R.411-3 et R.411-25, **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

08/08/22

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers empruntant la passerelle « Sainte Cécile »,

ARRETE

Date de notification :

ARTICLE 1: Des panneaux STOP de type AB4 sont positionnés aux sorties de la voie verte de la passerelle Sainte Cécile aux intersections du Chemin de la Grande Cosse et de l'Avenue des Pécheurs.

Signature :

ARTICLE 2: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 3 août 2022



**Par délégation du Maire
Monsieur Gérard ALLARD
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
et aux Ressources Humaines**